



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 31 octobre 2023

Date de la convocation : 25/10/2023
Date d'affichage de la convocation : 25/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **31/10/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Étaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Philippe GOFFART, Vanessa CHEVALLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Christie DEZERT pouvoir à Claire ADAM, Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER, Estelle MIGNOT pouvoir à Emilien BIGNON, Agnès RAGOT pouvoir à Roland BROQUET, Pierre MARCHAL pouvoir à Claude LAPIERRE, Sophie MASSIASSE pouvoir à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN pouvoir à Maggy CARON, Julien GOFFART pouvoir à Philippe GOFFART.

Absents : Mmes Eléonore De FRESCHVILLE, Anne-Lise DURAND et M. Johann DE BRUIN.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 18
Représenté : 08
Votants : 26

Délibération n°

2023_D_098

Objet de la délibération : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – MICRO-FOLIE

Monsieur le Maire

✎ Expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet MICRO-FOLIE, la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS souhaite créer un emploi non permanent d'assistant de conservation, à temps complet (35/35ème), pour exercer les fonctions de Médiateur culturel (H/F) à compter du 15 janvier 2024 ;

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B, de la filière Culturelle, du cadre d'emplois d'assistant de conservation au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine, du cadre d'emplois d'assistant de conservation, indice brut 389, indice majoré 368.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

↳ Propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet à temps complet (35/35ème), de catégorie B de la filière Culturelle, du cadre d'emplois d'assistant de conservation au grade de d'assistant territorial de conservation du patrimoine pour exercer les fonctions de médiateur culturel (H/F), à compter du 15 janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet Micro-folie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE** de créer l'emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet à temps complet (35/35ème), de catégorie B de la filière Culturelle, du cadre d'emplois d'assistant de conservation au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine pour exercer les fonctions de médiateur culturel (H/F).

↳ **MODIFIE**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 janvier 2024 :

Filière : Culturelle

Emploi : Médiateur culturel (H/F)

Cadre d'emplois : d'assistant de conservation

Grade : d'assistant territorial de conservation du patrimoine

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.

↳ **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

↳ **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de d'assistant territorial de conservation du patrimoine sur l'indice brut 389, indice majoré 368.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Roland BROQUET.

